

## RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Modification		
Indice	Date	Libellé
A	29/01/2024	V0
B	06/02/2024	V1
C	08/02/2024	V2
D	13/02/2024	V3
E	20/03/2024	VF

**Présenté au bureau le 19 février 2024**  
**Présenté en conseil syndical le 10 avril 2024**

# Table des matières

1. Le SBV.....	2
1.1. L'administration du syndicat.....	2
1.2. Ses missions et ses compétences.....	2
1.3. Son champ d'intervention.....	4
2. Le PPRE 2021-2025 ( <i>En référence aux items 1°, 2° et 8° du L211-7 du CE</i> ).....	4
2.1. La tranche 2023.....	4
2.2. Les travaux d'urgence.....	4
2.3. Les travaux de diversification des habitats.....	4
2.4. Retour sur les travaux de protection et de diversification antérieurs.....	6
3. Les démarches de restauration de la morphologie et de la continuité écologique des cours d'eau ( <i>En référence aux items 1° et 8° du L211-7 du CE</i> ).....	8
3.1. L'étude de restauration de la morphologie de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux.....	8
3.2. L'étude de restauration de la morphologie de la Vouge à Bessey-lès-Cîteaux / Izeure.....	8
3.3. L'étude de restauration de la morphologie de la Vouge à Aubigny-en-Plaine, Brazey-en-Plaine et Magny-lès-Aubigny.....	8
3.4. L'étude de restauration de la morphologie et de la continuité écologique du Milleraie à Saulon-la Chapelle.....	8
3.5. Les travaux de restauration de la morphologie de la Bièvre à Brazey-en-Plaine.....	8
3.6. L'étude et les travaux de restauration de la morphologie et de la continuité écologique sur le Moulin du Centre sur la Bièvre à Brazey-en-Plaine.....	10
3.7. Les travaux d'amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts non canalisée au regard du changement climatique et du maintien des prélèvements en nappe entre les Moulins des Étangs et Bruet.....	12
3.8. Autres démarches sur la morphologie et la continuité des cours d'eau du bassin.....	15
4. La préservation des zones humides ( <i>En référence à l'item 8° du L.211-7 du CE</i> ).....	15
5. Les suivis des cours d'eau et des nappes du bassin de la Vouge ( <i>En référence à l'item 11° du L.211-7 du CE</i> ).....	17
5.1. La gestion des stations hydrométriques ( <a href="https://www.hydro.eaufrance.fr/">https://www.hydro.eaufrance.fr/</a> ).....	17
5.2. Le suivi des étiages et des assecs des cours d'eau.....	17
5.3. Le suivi des nappes du bassin versant ( <a href="https://ades.eaufrance.fr/">https://ades.eaufrance.fr/</a> ).....	19
5.4. Le suivi météorologique.....	21
5.5. Les arrêtés de limitations des usages de l'eau.....	23
6. La communication ( <i>En référence à l'item 12° du L.211-7 du CE</i> ).....	23
7. L'animation de la CLE de la Vouge ( <i>En référence à l'item 12° du L.211-7 du CE</i> ).....	25
8. L'étude prospective Tille, Vouge, Ouche et Nappe de Dijon Sud ( <i>En référence aux items 11° et 12° du L.211-7 du CE</i> ).....	26
9. Le Plan Départemental de l'Eau de Côte d'Or.....	26
10. L'activité de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud ( <i>En référence à l'item 12° du L.211-7 du CE</i> ).....	27
10.1. Action COM.1.1.3 : Communiquer auprès du grand public.....	27
10.2. COM.1.1.4 Proposer des animations pour les enfants (CM1-CM2).....	27
10.3. SUI.1.1.6 : former les élus et rédiger un guide à destination de ces derniers et les aménageurs pour la prise en compte de l'eau.....	28
10.4. SUI.1.2.3 : actualiser les cartes piézométriques (hautes eaux, moyennes eaux et basses eaux).....	28
10.5. Q.2.1.1 : Sensibiliser et inciter les particuliers à des pratiques moins consommatrices d'eau.....	28
10.6. Q.2.2.5 : réaliser une étude de faisabilité technique et économique des possibilités de recharge maîtrisée d'aquifère pour sécuriser l'alimentation en eau potable.....	28
10.7. POL.3.3.1 : Sécurisation et réhabilitation des ouvrages d'accès à la nappe.....	28
10.8. POL.3.3.2 : Définir les zones de sauvegarde de la ressource stratégique par la redéfinition du zonage vulnérable de la nappe.....	28
11. La réintroduction de la rubrique 3.3.5.0 du R.214-1 du CE.....	28
12. Le rapport financier.....	28
13. Le contrôle des comptes par la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté.....	29
ANNEXE 1.....	30
ANNEXE 2.....	31
ANNEXE 3.....	32

Il y a quatre personnes employées au SBV. Celles-ci sont en charge de l'animation des contrats de bassins et de nappe, de la mise en œuvre de projets sous sa maîtrise d'ouvrage (travaux morphologiques et de continuité écologique et PPRE) et de la planification sur le bassin de la Vouge et de la nappe Dijon Sud. Il est à noter qu'entre le 20 mai 2022 et le 8 août 2022, le poste de technicien de rivières a été vacant.

Les actions que porte le SBV sont principalement issues du contrat de bassin Vouge 2019-2021 et du contrat de la nappe de Dijon Sud 2016-2021 (pour le compte de l'Inter CLE).

Le présent document présente l'ensemble des actions mises en œuvre durant l'année 2022.

## 1. Le SBV

### 1.1. L'administration du syndicat

L'administration de la collectivité (gestions administrative, comptable et financière) est très consommatrice de temps.

Il a été organisé en 2023 :

- 2 réunions du comité syndical (6 mars et 4 octobre) ;
- 4 réunions du bureau (30 janvier, 15 mai, 5 septembre et 11 décembre).

Pour rappel, le bureau du SBV est composé de 10 membres auxquels sont associés la Présidente de la CLE de la Vouge (Mme ZITO) et les Vice-Président(e)s des EPCI à FP en charge du grand cycle de l'eau / GEMAPI situés sur le bassin de la Vouge (Communautés de Communes de Gevrey Chambertin & de Nuits-Saint-Georges, de la Plaine Dijonnaise et Rives de Saône et Dijon Métropole).

Le conseil syndical est quant à lui composé de 36 membres titulaires

- Treize de la Communautés de Communes de Gevrey Chambertin & de Nuits Saint Georges (CCGC&NSG) ;
- Onze de Dijon Métropole (DM) ;
- Six de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) ;
- Quatre de la Communauté de communes Rives de Saône (CCRS) ;
- Et un représentant, des 9 communes issues de la CCRS.

La répartition des sièges, tant pour le conseil syndical que pour le bureau, est fonction de la population sur le bassin de la Vouge conformément aux statuts adoptés le 6 mars 2019.

### 1.2. Ses missions et ses compétences

Pour mémoire, les missions du SBV sont réparties entre, les missions relevant de la « GEMAPI » et « hors GEMAPI », définies au I du L.211-7 du Code de l'Environnement (12 items).

Pour ce qui concerne, les missions GEMAPIennes, 3 des 4 items sont mises en œuvre par le SBV :

- **1°** : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- **2°** : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- **8°** : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les quatre EPCI à FP du bassin sont membres du SBV au titre de ces missions. Rappelons que ces missions sont **obligatoires et exclusives**, c'est à dire que dès lors où elles ont été transférées au SBV, **ni les EPCI à FP, ni les communes n'ont à les mettre en œuvre**. Le syndicat engage des actions à l'échelle des bassins versants, d'amont en aval, en rive gauche et en rive droite dans le cadre de **l'intérêt général**, selon le principe de **gestion globale, cohérente, solidaire, concertée et équilibrée** des milieux aquatiques et ressources d'eau souterraine.

*Attention, cette exclusivité n'entraîne pas le dessaisissement de la responsabilité des riverains (particuliers, agriculteurs, collectivités, entreprise, ...) pour ce qui concerne l'entretien des cours d'eau (articles L215-2 et L215-14 du Code de l'environnement).*

Le SBV met également en œuvre, trois autres items **facultatifs** du L.211-7 du Code de l'Environnement :

- 7° : La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11° : La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les CCGC&NSG, CCPD et DM adhèrent pour ces trois autres derniers items. La CCRS, quant à elle, n'adhère que pour l'item 12°. Ainsi, ce sont les neuf communes (Aubigny-en-Plaine, Bonnencontre, Brazey-en-Plaine, Broin, Charrey sur Saône, Esbarres, Magny-lès-Aubigny, Montot et Saint-Usage), de cette collectivité, qui sont membres du SBV pour les items 7° et 11°.

En résumé, les compétences du SBV et leur répartition sont les suivantes :

- Au titre de la GEMAPI (1°, 2° et 8°), les quatre EPCI à FP ;
- Au titre du hors GEMAPI :
  - o Pour le 12 : les quatre EPCI à FP ;
  - o Pour le 7° et le 11 :
    - La Communauté de Communes de Gevrey Chambertin & de Nuits-Saint-Georges ;
    - La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ;
    - Dijon Métropole ;
    - Les neuf communes : Aubigny-en-Plaine, Bonnencontre, Brazey-en-Plaine, Broin, Charrey-sur-Saône, Esbarres, Magny-lès-Aubigny, Montot et Saint-Usage.

Le Syndicat assure, dans l'intérêt général et en cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 (DCE), le Code de l'Environnement, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) RM 2022-2027, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Vouge, les contrats de milieux, la maîtrise d'ouvrage des missions suivantes :

- Élaborer, mettre en œuvre, suivre des études et des travaux visant à l'aménagement global ou partiel du bassin versant de la Vouge ;
- Élaborer, mettre en œuvre, suivre des études et des travaux de restauration morphologique et de continuité écologique des cours d'eau du bassin versant de la Vouge (cf. carte en annexe) ;
- Élaborer et mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien (PPRE) des cours d'eau et de ses annexes, répertoriés dans le bassin versant de la Vouge ;
- Mettre en place une gestion foncière sur le bassin versant de la Vouge de nature à restaurer l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et de ses annexes, relevant de sa compétence ;
- Élaborer, mettre en œuvre et suivre la mise en œuvre des plans de gestion des zones humides du bassin versant de la Vouge ;
- Mettre en place une gestion foncière sur le bassin versant de la Vouge de nature à restaurer les zones humides ;
- Mettre en place tout dispositif permettant d'alerter sur la qualité des ressources, sur les risques d'inondation et de pénurie des ressources sur le bassin versant de la Vouge et sur la nappe de Dijon Sud ;
- Élaborer, mettre en œuvre et suivre la mise en œuvre des plans de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE) sur le bassin versant de la Vouge et sur la nappe de Dijon Sud ;
- Élaborer, accompagner et suivre la mise en œuvre des outils de planification (SAGE) visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Élaborer, mettre en œuvre et suivre la mise en œuvre des plans de gestion des milieux aquatiques (contrats de milieu, de nappe, etc.) visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud ;
- Animer et sensibiliser sur les enjeux liés à la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud ;
- Coordonner les actions des autres maîtres d'ouvrages ayant un impact sur le grand et le petit cycle de l'eau sur le bassin versant de la Vouge et sur la nappe de Dijon Sud.

### 1.3. Son champ d'intervention

Le SBV intervient dans le cadre de la réglementation générale (cf. ci-avant). Toutefois, les principales études et travaux qui ont été engagés et réalisés en 2023, répondent et sont conformes aux :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Vouge du 3 mars 2014 ;
- Contrat du Bassin de la Vouge 2022-2024 ;
- Contrat de la nappe de Dijon Sud 2022-2024.

## 2. **Le PPRE 2021-2025** (*En référence aux items 1°, 2° et 8° du L211-7 du CE*)

### 2.1. La tranche 2023

La tranche d'entretien a été mise en œuvre au cours de l'hiver et le printemps 2023 sur :

- La Vouge sur les tronçons 8 et 9 ;
- La Cent Fonts sur le tronçon 3 ;
- La Varaude sur le tronçon 1.

### 2.2. Les travaux d'urgence

Aucun travaux d'urgence n'a été nécessaire en 2023.

### 2.3. Les travaux de diversification des habitats

Au cours des dernières années, le SBV met en œuvre des travaux de diversification (d'ambition R1) des cours d'eau et des berges des rivières du bassin sur les secteurs sur lesquels, il n'est pas possible pour le moment d'intervenir avec une plus forte ambition. Ces travaux sont couplés à l'entretien des cours d'eau grâce à l'utilisation des bois coupés pour la réalisation des épis, des caches et des souches implantées au milieu du lit. Ils peuvent être complétés par de la recharge granulométrique.

En 2023, le nombre et le type des interventions se sont encore plus intensifiés que lors des années précédentes.

Découvrez des photographies des divers sites traités en 2023 :





**Juillet et Août 2023**

Implantation de 40 épis-fagot, de 6 souches, 6 sous berges sur la Varaude et des blocs sur les communes Noiron-sous-Gevrey et Tarsul-Izeure (FA 1 et 3) – **1 150 ml**

En 2024, il est prévu en collaboration avec la Fédération de la Pêche et Protection des Milieux Aquatiques de Côte d'Or de faire une pêche d'inventaire sur le site de Noiron-sous-Gevrey / Tarsul afin de connaître l'évolution de la faune piscicole suite aux aménagements de 2022 et 2023.



**Octobre 2023**

En complément des aménagements de 2022, implantation de 20 nouveaux épis-fagot, de 3 souches, de 3 sous berges et des blocs sur la Bièvre à Brazey-en-Plaine (FA2) – **680 ml**



**Octobre 2023**

Implantation de 20 épis-fagot, de 3 souches et de 3 sous berges, de blocs et une recharge granulométrique de 10m<sup>3</sup> sur la Bièvre à Aiserey / Echigey (FA4) – **1 200 ml**

Suite à de nombreux échanges et retour positifs des propriétaires riverains, de nouveaux travaux de diversification et de protection des rivières seront engagés sur plusieurs sites en **2024**.

#### 2.4. Retour sur les travaux de protection et de diversification antérieurs



**Janvier 2024**

Mise en défens et abreuvoir sur le Ruisseau du Milieu  
Commune de Saint-Philibert



Septembre 2023

Banquettes sur la Boïse  
Commune de Saint-Philibert



Juin 2003



Juillet 2015



Juin 2021



Juin 2022

Lavoir sur la Vouge  
Commune de Villebichot

Après des dizaines d'années où les vannes du lavoir de Villebichot étaient en permanence fermées, et après une période de transition où celles-ci furent ouvertes une partie de l'année (en hautes eaux), elles sont entièrement levées toute l'année depuis l'été 2021. Pour estimer l'évolution du milieu aquatique, un état des lieux des peuplements piscicoles sera réalisé en 2024, afin de la comparer avec celui de 2021 qualifié par la Fédération Départemental de Côte d'Or de la Pêche et des Milieux Aquatiques de **mauvais**.

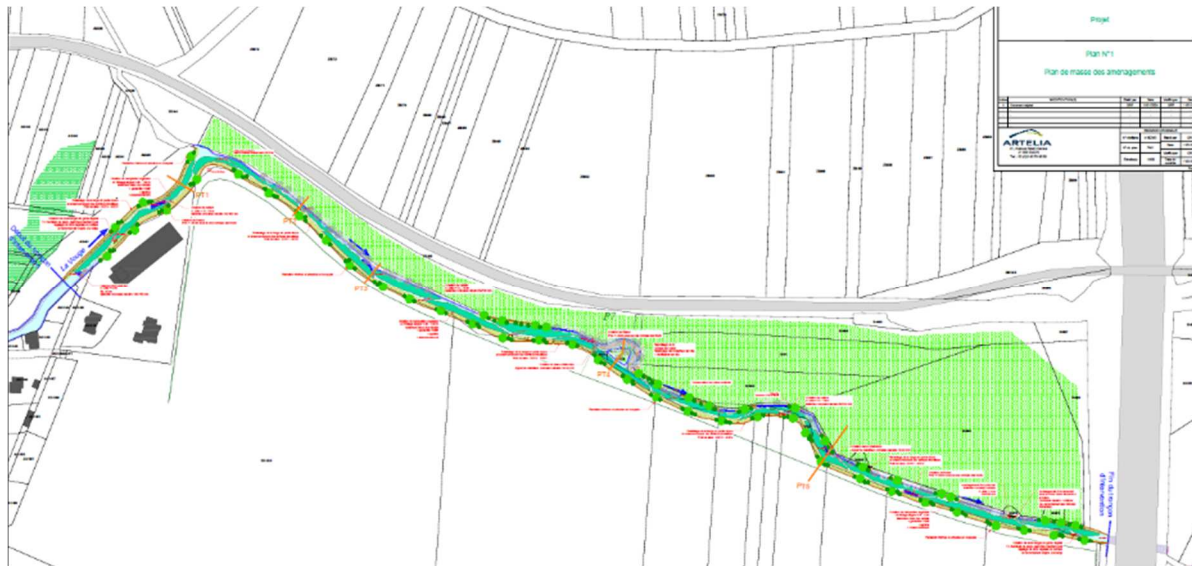


### 3. Les démarches de restauration de la morphologie et de la continuité écologique des cours d'eau (En référence aux items 1° et 8° du L211-7 du CE)

Pour mémoire, le SDAGE RM&C identifie la Vouge, la Bièvre et la Varaude, comme cours d'eau en mauvais état (ou état médiocre), sur lesquels une série d'actions concrètes sont à mener, au regard des coûts engendrés et de leur efficacité sur l'environnement. Il s'agit de faire des travaux [de grande ampleur] de restauration de leurs morphologies (au titre du PDM : mesure territorialisée MIA0202).

#### 3.1. L'étude de restauration de la morphologie de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux

Après accord de propriétaires initialement réticent, le projet a été revu avec une ambition à la hausse et fera l'objet de travaux durant l'année 2024. Il est désormais prévu d'intervenir dans la partie aval en rive gauche (retalutage et remise en eau d'un méandre relictuel).



Extrait du rapport Pro (décembre 2023)

Il est à noter que la présence du Castor d'Eurasie (*Castor fiber*) est (de nouveau) confirmé et sera prise en compte lors de la réalisation des travaux.

#### 3.2. L'étude de restauration de la morphologie de la Vouge à Bessey-lès-Cîteaux / Izeure

Suite à une alerte fin 2022 sur la potentielle présence d'un bivalve protégé (mulette épaisse), un écologue a réalisé un inventaire, qui a infirmé l'hypothèse initiale mais qui a néanmoins observé une espèce de bivalve (mulette des peintres) intéressante, qu'il propose de déplacer hors du linéaire à restaurer au moment des travaux. La première tranche (partie amont) de travaux devrait être engagée en 2024.

#### 3.3. L'étude de restauration de la morphologie de la Vouge à Aubigny-en-Plaine, Brazey-en-Plaine et Magny-lès-Aubigny

Le projet de restauration de la morphologie de la Vouge a été actualisé suite à la mise à disposition d'une emprise de 5 mètres par l'AFAF d'Aubigny-en-Plaine. Les travaux, sur le premier tronçon en miroir de ceux de 2018, sont envisagés en **2025**.

#### 3.4. L'étude de restauration de la morphologie et de la continuité écologique du Milleraie à Saulon-la Chapelle

Le projet de restauration a été abandonné suite à la décision du conseil municipal de Saulon-la-Chapelle. La population se montrait réticente, voir opposé au projet pour des raisons autres que celles étudiées par le SBV.

#### 3.5. Les travaux de restauration de la morphologie de la Bièvre à Brazey-en-Plaine

L'AP du 15 février 2023 a autorisé la réalisation des travaux par le SBV. Ceux-ci se sont déroulés principalement d'août (préparation) jusqu'en octobre 2023. Il se sont terminés en décembre 2023 par la plantation d'une ripisylve. Il est rappelé que le projet a été revu suite à la présence d'un odonate protégé : l'agrion de mercure. Le linéaire de restauration de la rivière s'est étendu sur 1 300 mètres.

La nouveauté des travaux, par rapport à ceux engagés lors des années précédentes, a été la création d'annexes qui ne seront « en eau » qu'en période de moyennes et hautes eaux. Voici quelques photographies de leurs réalisations :



*Pêche de sauvegarde*



*Création d'une banquette*



*Implantation d'une souche*



*Recharge granulométrique*



*Création d'annexes (septembre 2023)*



*Annexes en eau (octobre 2023)*



*Plantations (décembre 2023)*

### 3.6. L'étude et les travaux de restauration de la morphologie et de la continuité écologique sur le Moulin du Centre sur la Bièvre à Brazey-en-Plaine

Les travaux ont été autorisés par un AP, le 7 février 2023. Ils ont été menés concomitamment (1 seul appel d'offres pour la Moe et les travaux) avec ceux de restauration de la morphologie de la Bièvre, situés immédiatement en amont de ce projet. Les travaux ont ainsi consisté, sur un linéaire de 230 mètres, d'amont en aval à installer des banquettes minérales dans l'ancien remous du moulin, araser le seuil, fermer l'ancienne chambre d'eau, créer des banquettes végétales en amont et en aval du moulin, réinstaller un passage entre les deux rives afin de conserver l'usage initial et enfin planter une ripisylve en rive droite de la Bièvre.



*Arasement du seuil*



*Fermeture chambre d'eau*



*Banquette en amont du moulin*



*Banquette en aval du moulin*



*Banquettes minérales dans l'ancien remous du moulin*



*Vue d'ensemble (décembre 2023)*



*Passerelle et plantations (décembre 2023)*

Le bureau d'études Artélia, pour la maîtrise d'œuvre et le groupement d'entreprises EHTP SAS / EURL Chenot / NGE GC, pour les travaux, ont été retenus pour ces deux projets.

Parallèlement, des prises de vues par drones ont été réalisées avant, pendant et après les travaux et seront projetés à l'occasion de l'inauguration des travaux prévus à l'été 2024.

Enfin, le SBV envisage un partenariat en 2024, avec la commune de Brazey-en-Plaine, autour des travaux sur le moulin et sur la restauration morphologique de la Bièvre afin de les faire découvrir aux habitants et / ou élèves de la commune.

### 3.7. Les travaux d'amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts non canalisée au regard du changement climatique et du maintien des prélèvements en nappe entre les Moulins des Étangs et Bruet

L'inauguration des travaux, couplée à ceux de restauration de la continuité écologique sur les trois ouvrages de la Cent Fonts, s'est déroulée le 15 juin 2023, sous une chaleur accablante.

Tous les participants ont été unanimes sur la qualité et le rendu des travaux sur la Cent Fonts. Ils ont salué la participation active des maires des deux communes concernées et ont appelé de leurs vœux que des travaux similaires se démultiplient sur d'autres cours d'eau du bassin de la Vouge afin de rendre le plus résilient possible les milieux aquatiques vis-à-vis des effets du Changement Climatique.





M BECQUET (Conseil Régional de BFC)



M ROLLIN (AERM&C)



M COLLARDOT (SBV)



Mme ZITO (CLE Vouge)

Les prises de paroles successives



La Cent Fonts (juin 2023)





La Cent Fonts (septembre 2023)

Le lendemain de l'inauguration, une pêche électrique a permis d'appréhender « la réponse » de la rivière une année après les travaux. Il s'agissait de comparer l'état initial avant travaux et celui de 2023. Au moment où l'étiage de la rivière était sévère (de l'ordre de 190 l/s), les premiers résultats sont probants, valident la méthodologie de travail et encouragent le SBV de continuer dans cette direction.

La fédération de pêche de Côte d'Or précise que :

- L'épinoche et la truite fario voient leurs effectifs et biomasses augmenter très significativement entre 2022 et 2023 ;
- L'épinoche voit sa biomasse passer de 0 kg/ha en 2022 à 4.72 kg/ha en 2023 et sa densité de 0 individu pour 1 000m<sup>2</sup> en 2022 à **656.93** individus pour 1 000m<sup>2</sup> en 2023 ;
- La truite fario voit sa biomasse passer de 37.03 kg/ha en 2022 à 112.49 kg/ ha en 2023, **soit une augmentation de la biomasse d'un facteur 3** et sa densité de 113.38 individus pour 1 000m<sup>2</sup> en 2022 à 360.14 individus pour 1 000m<sup>2</sup> en 2023, soit une **augmentation de la densité numérique d'un facteur 3.18** ;
- À titre de comparaison en ce qui concerne la truite fario, les résultats obtenus en 2022 sur la Cent Fonts en aval immédiat de la station hydrométrique (station réseau) étaient pour la biomasse de 79.04 kg/ha et sa densité de 113.38 ind/1 000m<sup>2</sup> ;
- **Les densités et biomasses 2023 de la truite fario sur la Cent Fonts restaurée à Saulon-la-Rue / Fény dépassent donc significativement les valeurs obtenues en 2022 sur la Cent Fonts en aval de Saulon la Rue.**



Pêche électrique – 16 juin 2023

### 3.8. Autres démarches sur la morphologie et la continuité des cours d'eau du bassin

En plus des démarches présentées précédemment, sur sollicitation des partenaires ou à l'initiative du SBV, il a été engagé des discussions autour des restaurations de la morphologie et des continuités écologiques :

- De la Bière sur les communes de Marliens et Tart ;
- De l'Oucherotte dans la traversée de Longecourt-en-Plaine ;
- Au droit d'ouvrage d'art du département de la Côte d'Or et plus particulièrement sur les deux ponts enjambant la Varaude à Tarsul et Izeure.

Il s'agira en 2024, de faire perdurer les discussions avec nos partenaires (mairies, riverains, conseil départemental, ...), pour aboutir, espérons-le à un accord pour la réalisation de travaux qui pourraient s'intégrer à la programmation à venir.

Pour mémoire, la Varaude (et ses affluents) étant classée en tant que réservoir biologique dans le SDAGE RM (classement en liste 2 au titre de l'arrêté du 19 juillet 2013), il conviendra de s'assurer de la restauration des continuités écologiques au droit des ponts routiers, dès que les conclusions de l'étude du département de Côte d'Or seront connues.

### 4. **La préservation des zones humides** (En référence à l'item 8° du L.211-7 du CE)

Pour répondre à l'enjeu du CC, la conservation, la restauration, la création de zones humides sont primordiales et indispensables. En effet, ces zones, historiquement mal perçues, répondent à de multiples attentes et font parties des Solutions Fondées sur la Nature (SFN) qui permettent de limiter les effets du CC sur notre environnement et notre qualité de vie.

Les vertus des Zones Humides sont nombreuses, comme :

- Atténuation des effets du CC sur le grand cycle de l'eau (stockage de l'eau en crues et restitution en étiage) ;
- Auto-épuration des eaux ;
- Contribution à la lutte contre le réchauffement climatique par le stockage de carbone ;
- Constitution de réservoirs de biodiversité ;
- Approvisionnement et productions alimentaires ;
- Contribution au tourisme, aux loisirs et aux activités économiques d'accueil ;
- Aménités paysagères, contributrices au bien-être quotidien.

C'est dans ce contexte que le SBV a décidé d'engager une réflexion globale sur les ZH du territoire qui se traduira par la rédaction d'une note stratégique en 2024. La volonté affichée du SBV est de mettre de plus en plus de moyens techniques et financiers dans ces secteurs dans les prochaines années.

C'est ainsi qu'une première démarche de réhabilitation d'une Zone Humide a été enclenchée en 2023 sur une mare située dans le hameau de la Chocelle à Gerland. Les travaux ont consisté à :

- Remettre en lumière une partie de la mare en sélectionnant les ligneux les moins propices à la nidification ou à la migration des différentes espèces ;
- Curer de manière hétérogène la mare ;
- Terrasser les berges en pente douce, pour faciliter l'accès à l'eau à la faune sauvage (abreuvement en période sèche notamment).



Etat initial (décembre 2022)



Traitement des ligneux (février 2023)





Curage hétérogène de la mare (septembre 2023)



Remplissage de la mare (octobre et novembre 2023)



Remplissage de la mare (décembre 2023)

Dans la continuité de cette démarche, le département de la Côte d'Or s'est rapproché du SBV au sujet d'un projet de labellisation Espaces Naturels Sensibles (ENS) de plusieurs sites sur la plaine de Cîteaux. Ce projet intègre le chapelet de mares présent au hameau de la Chocelle sur la commune de Gerland, dont la mare restaurée par le SBV en 2023. Les objectifs d'une labellisation ENS consistent à élaborer une protection de la faune, de la flore, des habitats naturels et la sauvegarde des paysages patrimoniaux à travers un plan de gestion. Elle permet aussi de sensibiliser les habitants de la Côte-d'Or à la richesse de leur patrimoine à travers une ouverture au public et des animations (grand public et scolaire). C'est un travail réalisé en concertation, avec les acteurs locaux et les partenaires du territoire.

La labellisation de l'ENS de la plaine de Cîteaux est prévue pour la fin d'année 2024, à la suite de la réalisation du marché confié au bureau d'étude BIOTOPE (MOa CD21), s'appuyant sur l'étude de préfiguration du Conseil Départemental de la Côte-d'Or et en concertation avec les acteurs locaux et les partenaires.

## 5. Les suivis des cours d'eau et des nappes du bassin de la Vouge (En référence à l'item 11° du L.211-7 du CE)

### 5.1. La gestion des stations hydrométriques (<https://www.hydro.eaufrance.fr/>)

Comme depuis 2009, le SBV gère deux stations de suivi des débits à Tarsul – Izeure sur la Varaude et à Brazey-en-Plaine sur la Bièvre.

Cette gestion consiste à :

- Suivre en temps réel, le bon fonctionnement des stations ;
- Analyser, corriger puis alimenter la Banque Hydro puis sa remplaçante (Hydroportail) ;
- Réaliser des jaugeages et construire des courbes de tarage permettant de vérifier la qualité des débits générés par les stations.

Ces informations sont utilisées en périodes de basses eaux (arrêtés de limitation ou d'interdiction de certains usages de l'eau) et de hautes eaux (pour des besoins d'informations).

En 2023, il y en a eu :

- 21 sur la Bièvre à Brazey-en-Plaine ;
- 24 sur la Varaude à Tarsul-Izeure.



En complément le technicien de rivières a également réalisé quatre jaugeages sur le déversoir du canal de la Cent Fonts afin de s'assurer du maintien d'un débit minimal de 80 l/s en faveur de la Varaude, comme l'impose le SAGE.

### 5.2. Le suivi des étiages et des assecs des cours d'eau

Afin de suivre les conséquences des effets du Changement Climatique sur le bassin de la Vouge, il a été décidé dès 2021, en complément des stations hydrométriques et de l'Observatoire National Des Étiages (ONDE), de réaliser un suivi des étiages et des assecs sur sept rivières du bassin.

En 2023, un nouveau site d'observations a été ajouté. Les huit points suivis sont donc :

- La Manssouise à Saint-Philibert sur le pont de la RD25h ;
- La Boïse à Broindon sur le pont de la RD109 ;
- La Bornue à Flagey-Échézeaux sur le pont de la RD109 ;
- La Raie du Pont à Corcelles-lès-Cîteaux sur le pont de la C4 ;
- La Noire Potte à Izeure sur le pont de la RD116 ;
- La Viranne à Montot sur le pont de la RD8 ;
- La Bièvre à Marliens au lavoir ;
- Le Ru de Brochon à Saulon-la-Rue – **nouvelle station de suivi depuis avril 2023.**

Les stations de référence ont été choisies sur des ponts, qui ne sont amenés à être déplacés, et suffisamment en amont des stations hydrométriques afin d'appréhender avec précision l'évolution année après année, de la sévérité des étiages voir de l'apparition d'asecs jusque-là mal connus. Cette décision fait suite à plusieurs années d'intenses sécheresses (2018, 2019 et 2020), qui a entraîné des assecs sur des rivières jusque-là épargnées par de tels phénomènes (la source de la Bièvre et la Manssouise en 2019 et 2020 notamment).

En période d'étiages supposés (cad de mai à octobre), une campagne mensuelle (autour du 15 de chaque mois) est réalisée sur les sept points listés ci-avant. Il s'agit de caractériser les débits selon une appréciation visuelle complétée. Dans la mesure du possible, des photographies prises en amont et en

aval du site, seront collectées. Si la situation l'exige durant la période d'étiage, des campagnes complémentaires sont ajoutées.

En dehors de cette période, il est prévu une visite par trimestre. Là encore, si la situation l'exige d'autres visites peuvent être organisées.

La caractérisation des écoulements est la suivante :

- La crue : la rivière sort de son lit mineur (note A) ;
- L'écoulement visible acceptable : correspond à écoulement continu, permanent et visible à l'œil nu (note B) ;
- L'écoulement visible faible : correspond à une rivière sur laquelle il y a de l'eau et un courant visible mais le débit ne garantit pas un fonctionnement biologique normal (note C) ;
- L'écoulement visible très faible : correspond à une rivière sur laquelle il y a de l'eau et un courant à peine visible mais le débit ne garantit pas un fonctionnement biologique (note D) ;
- L'écoulement non visible : correspond à une station sur laquelle le lit mineur présente toujours de l'eau mais le débit est nul (plat lenticulaire et/ou flaques) (note E) ;
- L'assec : correspond à une station à sec, où l'eau est totalement évaporée (note F).

A l'instar du réseau ONDE, le calcul de l'indice se fait selon la méthodologie suivante :

- Calcul de l'Indice =  $(5N2+10N1) / N$ 
  - o N : nombre de stations (ensemble des stations notées de A à F)
  - o N1 : écoulement visible, cad les cas notés de A à D
  - o N2 : écoulement non visible, cad le cas E

L'évolution de la qualification en 2023 a été la suivante :

Date	Indice Etiage_BV Vouge 2023
23/02/2023	10
23/03/2023	9,29
18/04/2023	10
16/05/2023	9,38
14/06/2023	6,25
28/06/2023	5,63
12/07/2023	7,50
26/07/2023	6,25
18/08/2023	6,25
24/08/2023	4,38
12/09/2023	0,13
28/09/2023	6,25
18/10/2023	5
09/11/2023	9,38

Les observations du 12 septembre, correspondant à la période où **l'étiage a été le plus sévère et jamais observé** depuis la mise en œuvre du suivi en 2021. A cette date, seul le Ru de Brochon (nouveau point 2023) avait un écoulement non visible ; les sept autres étaient en assec ; sans quoi l'indice aurait été à 0.

ps

Voici quelques photographies des rivières au 12 septembre 2023 :



**La Bièvre**



**La Bornue**

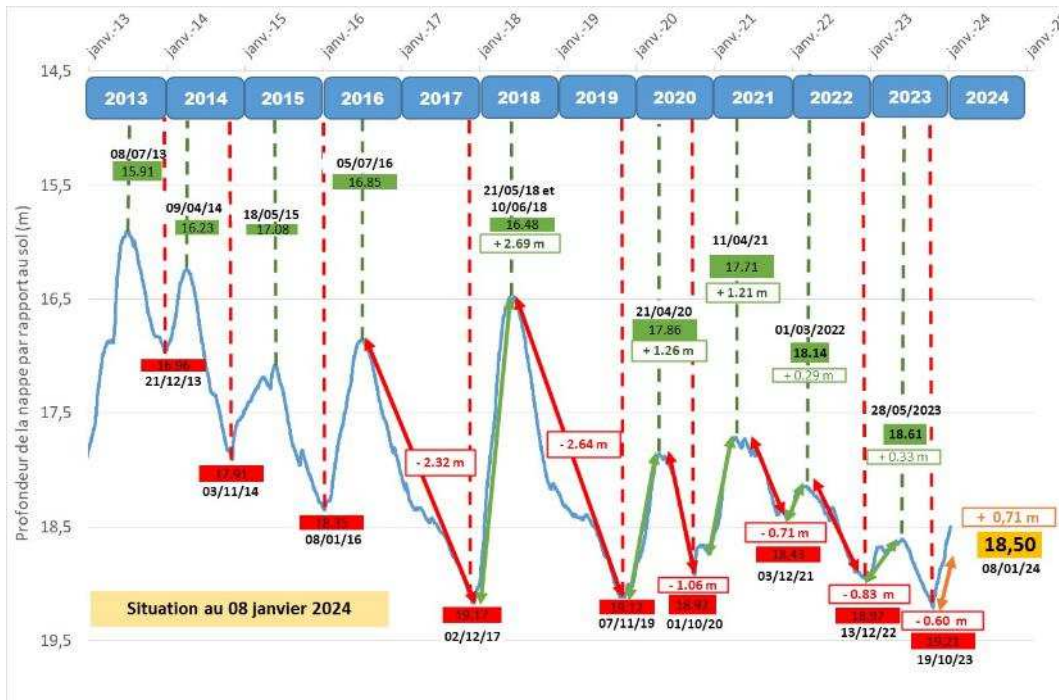


**La Raie du Pont**

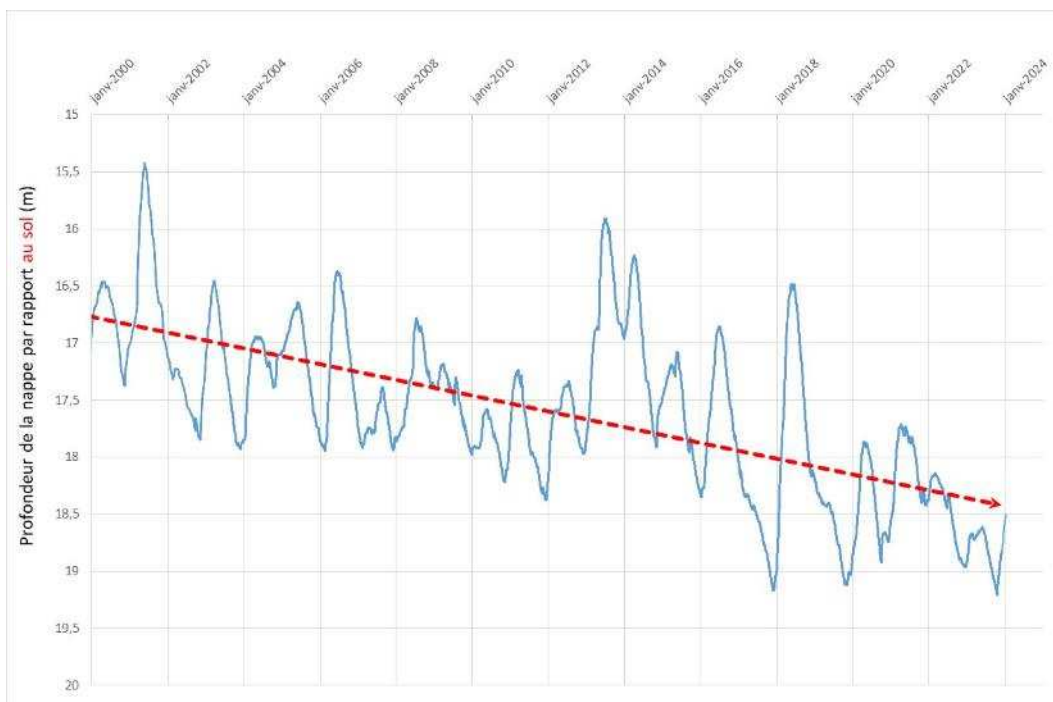
L'ensemble des observations sont mises à jour en temps réel et accessibles sur le site En Quête d'Eau : <https://enquetedeau.eaufrance.fr/>

### 5.3. Le suivi des nappes du bassin versant (<https://ades.eaufrance.fr/>)

Depuis 1979, la nappe de Dijon Sud est équipée de piézomètres permettant de suivre son évolution. Ce suivi permet de connaître l'état de la ressource en comparaison aux années antérieures, d'appréhender les effets du Changement Climatique et de relever l'impact des prélèvements anthropiques. Il est également fort utile pour appréhender la situation de la Cent Fonts de l'été suivant (au regard de la recharge hivernale de la nappe).



**La niveau piézométrique de la nappe de Dijon Sud entre 2013 et 2023 (Piézomètre de Chenôve)**



**Le niveau piézométrique de la nappe de Dijon Sud entre 2000 et 2023 (Piézomètre de Chenôve)**

Depuis l'an 2000, la baisse de la nappe est patente et s'amplifie année après année. Fin 2023, on observe un rebond.

Pour inverser la tendance et dans l'intérêt général, il est indispensable que les collectivités, les particuliers, ... engagent des travaux de désimperméabilisation, d'implantation de surfaces végétalisées, de récupération des eaux de pluie, de recharge maîtrisée, .... au cours des prochaines années.

Depuis octobre 2020, le SBV suit [en continu] la nappe de la Bièvre (à Thorey-en-Plaine en amont et Brazey-en-Plaine en aval) afin de mieux comprendre la relation entre la nappe et la rivière. Voici les courbes de l'année hydrologique passée et depuis 2020 sur les deux piézomètres :



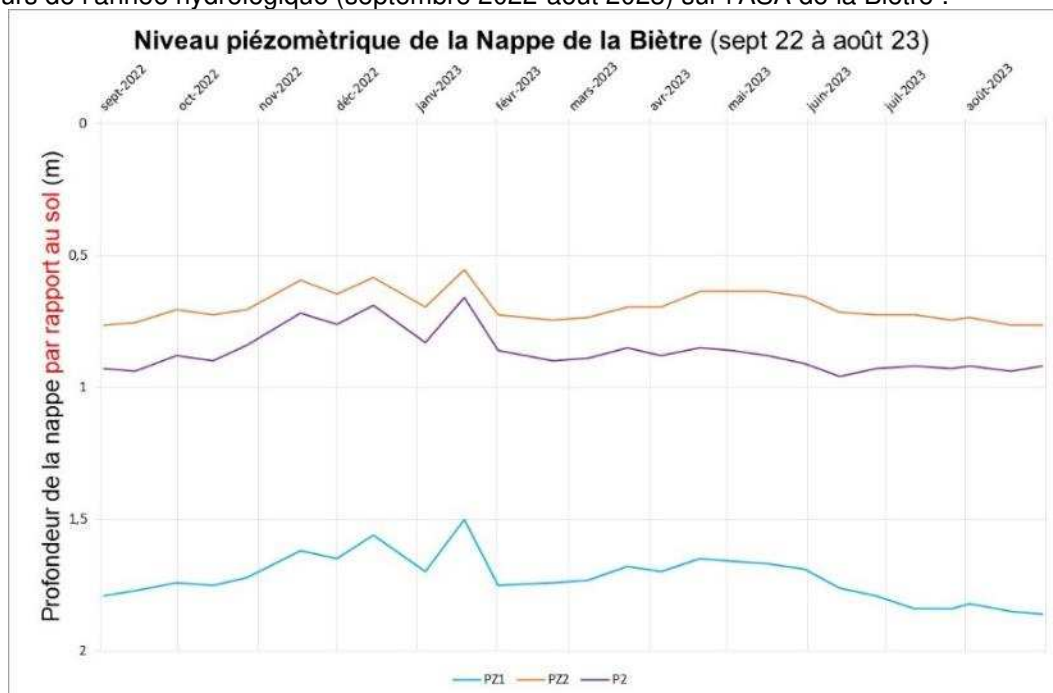
**La Nappe de la Bièvre (sept. 2022 – août 2023)**



**La Nappe de la Bièvre (oct. 2020 – déc. 2023)**

Parallèlement à celui-ci, en accord avec l'ASA de la Bièvre, le SBV assure le suivi (toutes les semaines en été) de 5 piézomètres situés dans ou aux abords immédiats des bassins d'irrigation situés à Aiserey / Echigey. Trois d'entre eux servent de référence pour le suivi prévu dans l'AP du 25 juillet 2010.

Au cours de l'année hydrologique (septembre 2022-août 2023) sur l'ASA de la Bièvre :



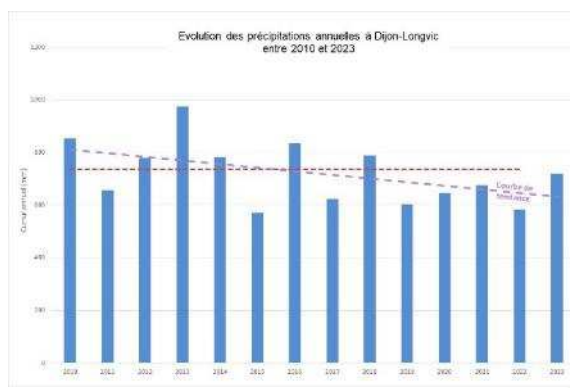
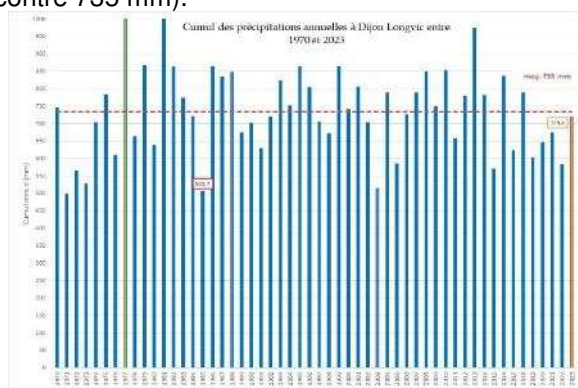
**La Nappe de la Bièvre au droit de l'ASA (sept. 2022 – août 2023)**

Pour l'année hydrologique 2022-2023, on constate des étiages sévères sur l'ensemble des points. La nappe a été la plus basse fin août ou début septembre selon les sites de mesures. Il s'agit de records à la baisse depuis la prise d'informations sur la nappe.

#### 5.4. Le suivi météorologique

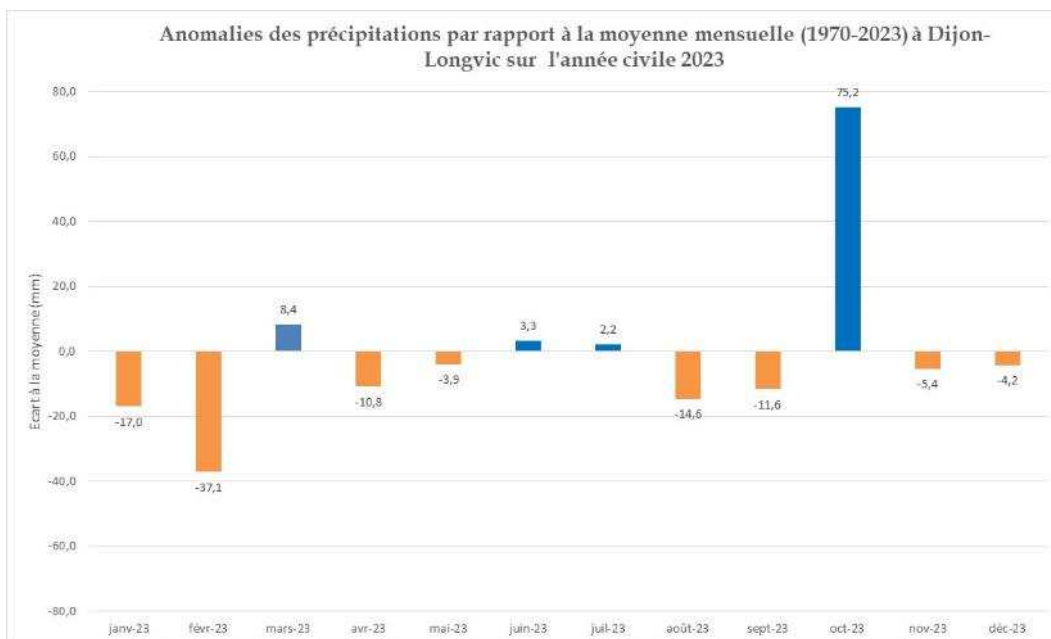
Grâce aux données collectées sur la station de Dijon Longvic de Météo France, nous pouvons connaître avec « une photographie » assez fine de l'évolution de la météorologie annuelle et interannuelle du territoire.

En 2023, la pluviométrie à Dijon Longvic a été encore en dessous de la moyenne annuelle (719.4 mm contre 735 mm).



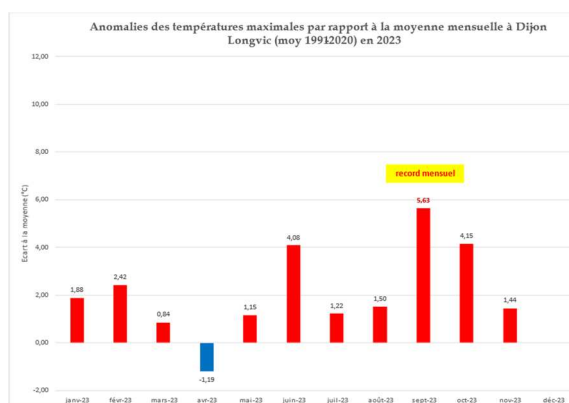
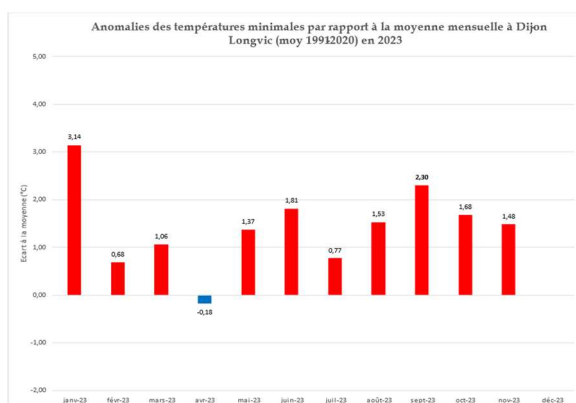
**Cumul des pluies annuelles (1970-2023 et 2010-2023)**

Le cumul annuel des pluies est aléatoire. Néanmoins lors des treize dernières années (2010-2023), les pluies sont en baisse significative et très en deçà de la moyenne de la période 1970-2023. Depuis 2017, la tendance semble s'accélérer avec uniquement un excédent annuel en 2018. Par ailleurs, il est à noter que la répartition des pluies s'inscrit de plus en plus dans les modèles prévus des effets du CC, que sont la succession de périodes sèches et chaudes suivies de périodes pluvieuses.



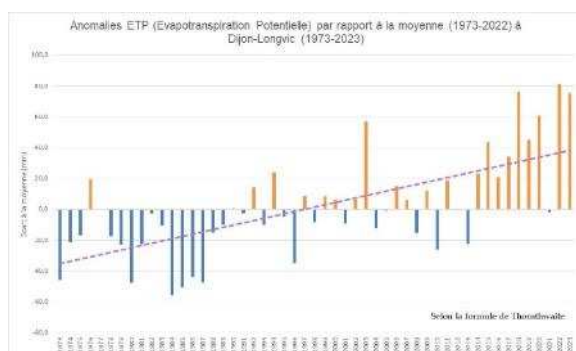
**Anomalies des pluies en 2023**

En observant en détail les anomalies mensuelles des pluies (c'est-à-dire la différence avec la moyenne interannuelle du mois) sur 2023, 4 mois sont excédentaires, dont 3 très légèrement (mars, juin et juillet). Le mois d'octobre est très largement excédentaire (+75.2 mm) qui correspond à un excédent de plus de 100% (145.6 mm contre 70.4 mm).



**Anomalies des températures minimales et maximales en 2023**

Le relevé de températures (minimales et maximales) en 2023 met en exergue une situation de chaleur inédite avec notamment un record battu pour la moyenne maximale en 2023 de 27.33°C (+ 5.63°C) sachant que le référentiel est désormais celui des années 1991-2020 et non plus celui de 1981-2010 ; période où le CC était moins prégnant.



**Anomalies d'ETP pour les périodes 1973-2023 et 2010-2023**

En conséquence des températures élevées, l'ETP est en constante augmentation au cours des dernières années et plus particulièrement pour la période 2010-2023. Tous ces effets conjugués expliquent les sécheresses hydrologiques, hydrogéologiques et agricoles.

#### 5.5. Les arrêtés de limitations des usages de l'eau

Depuis l'adoption de l'AP Cadre du 20 mai 2022, la zone RM6 correspond au bassin versant Vouge – Bièvre – Cent Fonts.

Quatre niveaux de gravité dans la gestion de la sécheresse ont été définis, en fonction du débit des cours d'eau :

- Le niveau de vigilance : il marque le déclenchement de mesures de communication et de sensibilisation dès que la tendance hydrologique laisse pressentir un risque de crise à court et moyen terme et que la situation est susceptible de s'aggraver ;
- Le niveau d'alerte : la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement des milieux risque de ne plus être assurée. Les premières mesures de limitation effective des usages de l'eau sont mises en place.
- Le niveau d'alerte renforcée : tous les prélèvements ne peuvent être simultanément satisfaits. Cette situation conduit à une limitation progressive des prélèvements et le renforcement substantiel des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages.
- Le niveau de crise : il nécessite de réserver les capacités de la ressource pour l'alimentation en eau potable des populations, pour les usages en lien avec la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, la sécurité des installations industrielles, l'abreuvement des animaux et la préservation des fonctions biologiques des cours d'eau. L'arrêt des usages non prioritaires s'impose alors.

Le déclenchement des seuils en 2023, sur le bassin RM6, a été ainsi :

Réf. AP Cadre du 20 mai 2022	n°1	n°2	n°3	n°4	n°5	n°6
	AP le 5 Juin 2023	AP le 9 Juin 2023	AP le 15 Juin 2023	AP le 29 juin 2023	AP le 6 juillet 2023	AP le 13 juillet 2023
Vouge	Vigilance	Vigilance	Crise	Alerte	Alerte	Alerte renforcée
Bièvre						
Cent Fonts / Nappe de Dijon Sud						
Réf. AP Cadre du 20 mai 2022	n°7	n°8	n°9	n°10	n°11	n°12
	AP le 20 juillet 2023	AP le 24 août 2023	AP le 14 septembre 2023	AP le 28 septembre 2023	AP le 12 octobre 2023	AP le 26 octobre 2023
Vouge	Crise	Crise	Crise	Crise	Crise	Abrogation
Bièvre						
Cent Fonts / Nappe de Dijon Sud						

Les arrêtés pris au cours de l'été 2023 sont été en parfaite cohérence avec les observations de terrain et la météorologie estivale présentées ci-avant.

Le niveau de crise a été déclenché presque deux mois plus tôt en 2023 qu'en comparaison avec 2022 (4 août 2022).

#### 6. **La communication** (En référence à l'item 12° du L.211-7 du CE)

Depuis plusieurs années, trente-quatre points du réseau superficiel sont photographiés deux fois par an, afin de connaître leurs évolutions morphologiques.





Un retour sur l'évolution des rivières au fil des ans :



Septembre 2010



Août 2022

**La Vouge à Gilly-lès-Cîteaux**



Septembre 2010



Septembre 2023

**La Bièvre à Brazey-en-Plaine**



Septembre 2010



Octobre 2023

En 2023, il a été mis en œuvre des actions de communication diverses somme :

- Les mises à jour du site internet [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com) ainsi que des publications sur la page FACEBOOK du bassin [www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](https://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge);
- La prise de vues aériennes sur les principaux projets du SBV ;
- Des articles de presse dans les bulletins municipaux ;
- La parution de quatre Inf'eau du bassin de la Vouge ;
- L'animation auprès de scolaires ;
- Une guide de l'entretien des cours d'eau (version minute).

Enfin, après plus de 20 années avec la même « signature visuelle », les logos de la CLE, du contrat et du SBV ont été actualisés et ont fait l'objet d'une présentation lors de l'inauguration des travaux sur la Cent Fonts.



Le SBV



La CLE



Le Contrat



#### 7. L'animation de la CLE de la Vouge (En référence à l'item 12° du L.211-7 du CE)

Le SBV est l'animateur de la CLE et du comité de rivières du bassin de la Vouge. À ce titre, il organise ses réunions, ses commissions, donne des avis lors de consultation et participe à des réunions de partenaires extérieurs.

La CLE s'est réunie en séance à deux reprises :

- Le 23 mai 2023 ;
- Le 17 novembre 2023.

L'activité de la CLE a principalement consisté à :

- Donner un avis circonstancié sur 14 dossiers ;
- Organiser la réunion annuelle sur les volumes prélevables, les débits biologiques et les limitations d'usages sur le périmètre du bassin de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud (5 décembre 2023) ;
- Participer aux réunions « cellule sécheresse » ;
- Participer aux démarches sur le PAPI TVO, Saône et PPRNi ;
- ...

#### **8. L'étude prospective Tille, Vouge, Ouche et Nappe de Dijon Sud** (En référence aux items 11° et 12° du L.211-7 du CE)

Pour mémoire, l'étude prospective établira une stratégie globale afin que chaque CLE définisse par la suite les actions à mettre (PTGE° sur son territoire à horizon de 15 à 20 ans.

Le SBO a été désigné Maître d'Ouvrage de l'étude et les quatre syndicats (SITNA, SITIV, SBV et SBO), encadre le bureau d'étude. L'année 2024 a été riche de plusieurs réunions du comité technique, du comité de pilotage mais surtout d'ateliers de contributions qui ont regroupé à chaque séance quelques 70 à 80 personnes.

Les trois ateliers se sont réunis le 29 juin à Saint Julien, pour présenter l'état des lieux et le diagnostic des bassins, le 27 septembre, pour discuter de l'évolution des ressources et le 14 novembre sur l'évolution des usages. En 2024, seront discutés successivement, les scénarios, la stratégie et les plans d'actions.



**Saint Julien**  
**29 juin 2023**



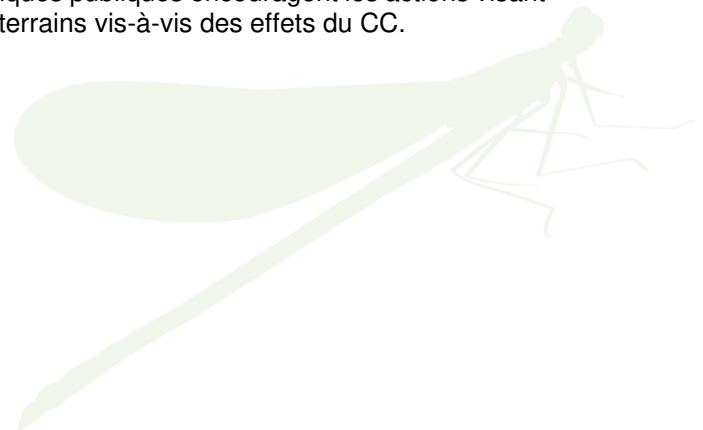
**Brazey-en-Plaine**  
**27 septembre 2023**



**Dijon**  
**14 novembre 2023**

#### **9. Le Plan Départemental de l'Eau de Côte d'Or**

Le conseil départemental de Côte d'Or, à lors de sa séance du 18 décembre 2023, adopté sa stratégie départementale Côte d'Or 2050, qui ambitionne d'accompagner (entre autres) les collectivités en charge du grand cycle de l'eau. A ce titre le SBV, a participé à plusieurs réunions de travail sur le sujet. Désormais plusieurs fiches encadrent les actions des syndicats pouvant déclencher des financements complémentaires du conseil départemental de Côte d'Or. Parmi celles-ci, nous pouvons citer les fiches **04** (Restaurer la morphologie et l'écologie des cours d'eau), **05** (Restaurer et gérer durablement les milieux humides), **07** (garantir la protection et la préservation des ressources en eaux existantes) ou bien encore **08** (Réalimenter les aquifères par des dispositifs de recharge maîtrisée). Ces dispositions nouvelles démontrent sans ambiguïté aucune que les démarches engagées depuis plusieurs années par le SBV sont partagées de plus en plus et que les politiques publiques encouragent les actions visant à la résilience des milieux aquatiques superficiels et souterrains vis-à-vis des effets du CC.





### Contexte

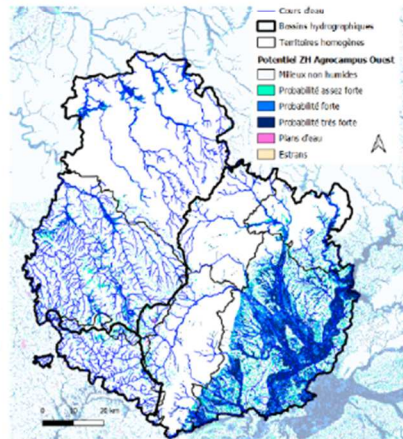
Les milieux humides, définis par la convention de Ramsar de 1971, peuvent être recouverts d'eau en permanence ou inondés seulement lors de certaines périodes. Ce sont par exemple les zones de marécages, les mares, les bras morts de fleuves et des rivières ou bien encore les forêts alluviales.

Au sens de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), les zones humides (ZH) sont les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année. Elles doivent être préservées dans un objectif de gestion équilibrée et durable.

Les milieux humides jouent un rôle important dans de nombreux domaines et rendent un service écosystémique important.

#### Atouts :

- elles assurent une régulation naturelle des débits par leur fonctionnement en éponge,
- en période de hautes eaux :
  - elles absorbent une partie des volumes,
  - elles réduisent les crues éventuelles,
- en période de basses eaux,
  - elles restituent aux cours d'eau les volumes emmagasinés,
  - elles soutiennent les débits d'étiage,
- se sont des zones d'expansion des crues naturelles préservant les enjeux humains,
- se sont des réservoirs de biodiversité spécifique aux milieux humides.



Exemple de la fiche 05

## 10. L'activité de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud (En référence à l'item 12° du L.211-7 du CE)

Le SBV assure les secrétariats technique et administratif pour l'InterCLE. L'InterCLE rédige son propre rapport ; cependant voici quelques-unes des démarches les plus marquantes de 2023.

### 10.1. Action COM.1.1.3 : Communiquer auprès du grand public

Depuis plusieurs années l'InterCLE organise des balades naturalistes afin de sensibiliser le grand public aux enjeux de la nappe et de la Cent Fonts. L'année 2023 a été ponctuée de 6 sorties organisées entre avril et octobre auxquelles 161 personnes ont participé. L'ambiance générale a été bonne et les participants, déjà sensibilisés aux sujets de l'environnement et de l'eau, ont été captivés par les interventions de la naturaliste et de l'animateur du SAGE Vouge et/ou l'hydrogéologue de l'InterCLE. Il est constaté, ces deux dernières années, un rajeunissement du public (plus de familles, donc de jeunes enfants).

### 10.2. COM.1.1.4 Proposer des animations pour les enfants (CM1-CM2)

L'InterCLE a mis en œuvre un projet pédagogique autour de l'eau pour 5 classes de primaires des communes d'Izeure, de Chenôve, de Saulon-la-Rue, de Fénay et du groupement scolaire Brochon/Fixin. C'est l'association Pirouette-Cacahuète qui a été retenue pour sa mise en œuvre.

Ainsi, 105 enfants ont été sensibilisés à la protection du sol, au cycle de l'eau mais également aux enjeux quantitatifs et qualitatifs.

En plus l'InterCle a assuré des animations pour enfants dans le cadre de :

- 2 séances de CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)) à Marsannay-la-Côte, avec la participation de 32 enfants ;
- 2 journées d'animation à Alise-Sainte-Reine dans le cadre de l'événement Récid'eau Armançon, avec la participation de plus de 100 enfants sur le stand tenu par l'InterCLE ;
- 2 journées d'animation à Dijon dans le cadre des Journées Jeunesse (Lions Club), avec la participation de plus de 200 enfants sur le stand tenu par l'InterCLE.

10.3. SUI.1.1.6 : former les élus et rédiger un guide à destination de ces derniers et les aménageurs pour la prise en compte de l'eau

En 2023, 3 sessions de formations d'élus sur les effets du Changement Climatique sur l'eau ont eu lieu, auxquelles 24 élus ont participé.

10.4. SUI.1.2.3 : actualiser les cartes piézométriques (hautes eaux, moyennes eaux et basses eaux)

La carte piézométrique, en période de basses eaux, a été réalisée fin septembre 2023.

10.5. Q.2.1.1 : Sensibiliser et inciter les particuliers à des pratiques moins consommatrices d'eau

L'InterCLE a engagé une expérimentation de réduction de l'utilisation de l'eau sur la commune de Fény. Il s'agira de réaliser un diagnostic et d'installer du matériel économe en eau. L'opération vise l'installation de ce matériel dans 100 foyers. La concrétisation du projet se fera début 2024.

10.6. Q.2.2.5 : réaliser une étude de faisabilité technique et économique des possibilités de recharge maîtrisée d'aquifère pour sécuriser l'alimentation en eau potable

L'étude lancée en 2023, devra savoir si la recharge maîtrisée est faisable sur la nappe de Dijon Sud. Les deux premières phases ont été validées en 2023 et les conclusions des suites à donner sont attendues début 2024.

10.7. POL.3.3.1 : Sécurisation et réhabilitation des ouvrages d'accès à la nappe

Le diagnostic des forages / piézomètres a montré que pour préserver la qualité de la nappe, il faudra entreprendre des travaux de comblement, de réhabilitation et de sécurisation sur 9 ouvrages.

10.8. POL.3.3.2 : Définir les zones de sauvegarde de la ressource stratégique par la redéfinition du zonage vulnérable de la nappe

La première phase de l'étude a permis de réaliser la cartographie des zones vulnérables à partir de la synthèse des connaissances du système. Ces résultats démontrent la sensibilité de la nappe sur le secteur nappe unique et nappe superficielle vis-à-vis des apports issus du versant calcaire (zone nord-ouest) qui alimentent directement ces deux nappes. Le secteur sud-ouest correspond quant à lui à une zone d'alimentation « indirecte ». Par ailleurs, il a été mis en évidence une sensibilité accrue au droit de points d'infiltration directe ou de zones remaniées (bassin d'infiltration, anciennes gravières, etc.).

En 2024, dans la perspective d'assurer un approvisionnement en eau potable durable dans le temps, la phase 2 de l'étude devra sélectionner les zones de sauvegarde retenues pour la mise en place de programmes d'actions spécifiques afin de maintenir une qualité de l'eau compatible avec la production d'eau potable sans recourir à des traitements lourds, et garantir l'équilibre entre prélèvements et recharge naturelle ou volume disponible.

## 11. La réintroduction de la rubrique 3.3.5.0 du R.214-1 du CE

Le SBV, avec nos homologues des syndicats de la Tille et de l'Ouche, a milité pour la réintroduction de la rubrique 3.3.5.0 par le biais de plusieurs courriers et visioconférence avec les services de l'Etat et du Ministère de la Transition Écologique. L'effectivité de sa réintroduction s'est traduite par le décret n° 2023-907 du 29 septembre 2023 paru au Journal Officiel le 30 septembre 2023. Les travaux de restauration de la morphologie des cours d'eau programmée en 2024 tomberont sous le coup de cette procédure.

## 12. Le rapport financier

Le bilan financier 2023 présente les résultats suivants :

CA 2023 - Balance générale		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2022	Résultat antérieur		30 177,30 €	33 212,49 €	
2023	Réalisé	356 009,60 €	379 174,76 €	249 978,19 €	199 521,98 €
	<i>Dont Op. ordre de sec. à sec.</i>	9 931,24 €			9 931,24 €
	<i>RAR 2023</i>			169 702,57 €	67 856,50 €
	Total	356 009,60 €	409 352,06 €	452 893,25 €	267 378,48 €
	Résultat		23 165,16 €	50 456,21 €	
CA 2023 Excédent/Déficit			53 342,46 €	83 668,70 €	

### **13. Le contrôle des comptes par la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté**

Le rapport d'observations définitives de la CRC BFC a fait l'objet d'une délibération le 6 mars 2023. La chambre n'a émis qu'une recommandation : Diligenter une nouvelle étude des volumes prélevables et engager une concertation sur la répartition des usages. Elle a également noté que les futurs défis portant sur la gestion quantitative de l'eau ne peuvent être efficacement abordés qu'à un niveau supérieur à celui du seul bassin de la Vouge. Pour ce qui concerne la recommandation, il est envisagé d'actualiser l'EVP du bassin versant de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud **en 2024**, sous la responsabilité de la CLE et pour la gestion quantitative à une échelle plus large que celui du bassin de la Vouge, c'est l'étude prospective (cf. § 8) qui répond très exactement à cette proposition.



## ANNEXE 1

### La gestion administrative et de planification du bassin de la Vouge

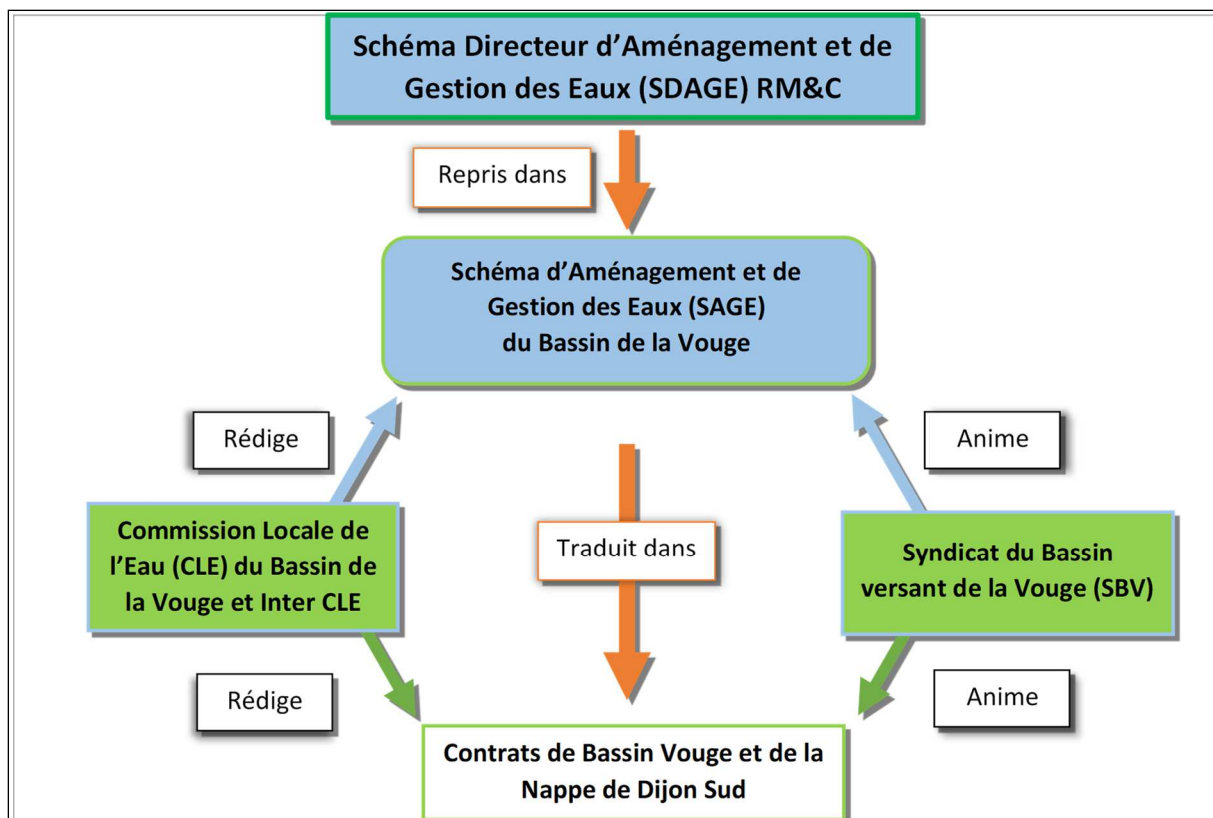
Le SAGE est la « loi » propre au bassin de la Vouge qui est compatible avec le SDAGE RM&C.

Il a été adopté initialement le 3 août 2005 puis le 3 mars 2014 dans sa forme révisée.

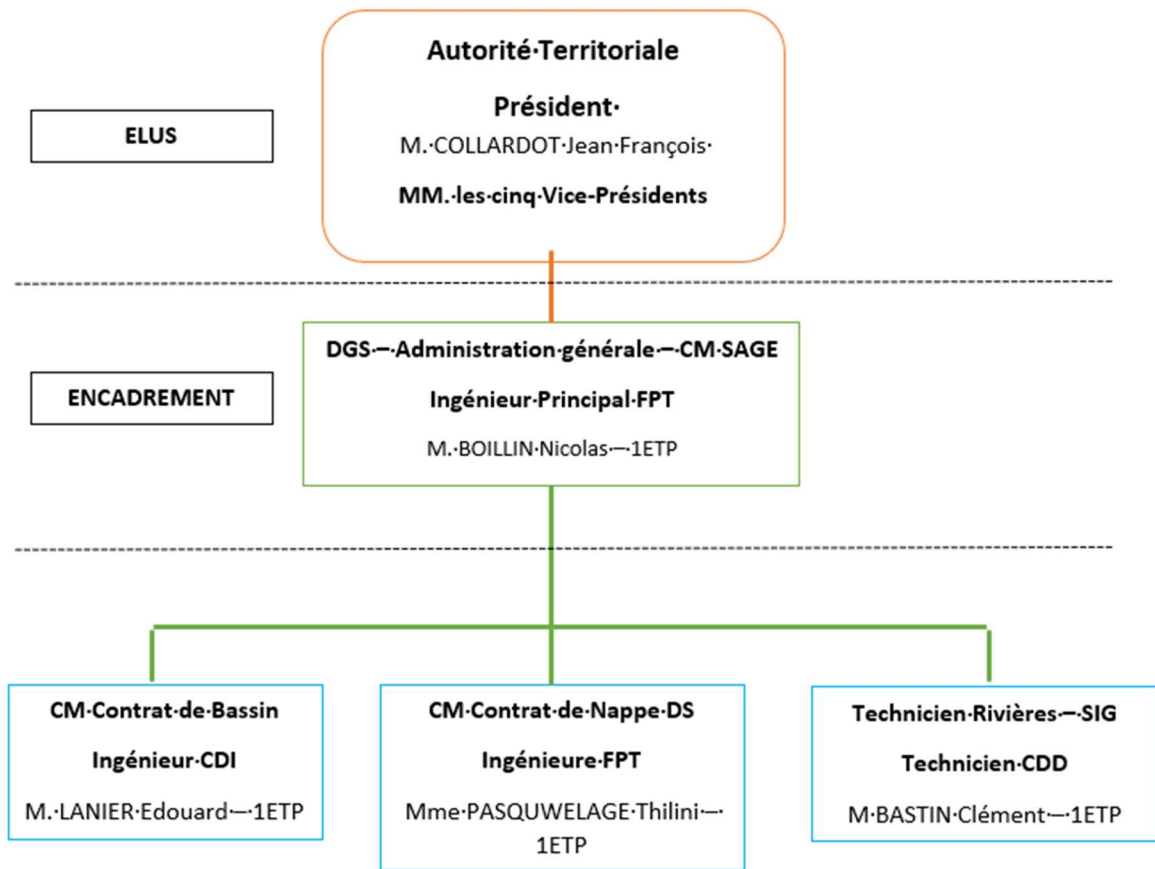
Les feuilles de route sont les contrats de territoire (bassin et nappe)

La CLE et l'Inter CLE sont les « Parlements de l'Eau » du bassin de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud

Le SBV est le « Gouvernement de l'Eau » du bassin de la Vouge



**ANNEXE 2**  
**L'organigramme du SBV**





**ANNEXE 3**  
**Le bureau du SBV**

Président : M. Jean François COLLARDOT (CCGC&NSG)

Cinq Vice-Présidents :

- Vice-Président du Comité géographique Bière : M. Jean-Luc BOILLIN (CCRS)
- Vice-Président du Comité géographique Cent Fonts : M. Jean-Patrick MASSON (DM)
- Vice-Président du Comité géographique Varaude : M. Alain LEFEVRE (CCPD)
- Vice-Président du Comité géographique Vouge Amont : M. Jean-Luc ROBIOT (CCGC&NSG)
- Vice-Président du Comité géographique Vouge Aval : M. Patrick JACQUET (CCRS)

Quatre autres membres du bureau :

- M. JANIN Dominique (CCPD)
- M. PENNING Denis (CCGC&NSG)
- M. LOVICH Marien (DM)
- M. VERPILLOT Jean-Michel (DM)

Les membres associés à titre consultatif :

- *Mme Florence ZITO : Présidente de la CLE de la Vouge*
- *Mme Jocelyne BEAUNEE : Vice-Présidence en charge de la GEMAPI à la CCRS*
- *M. Guy MORELLE : Vice-Président en charge de la GEMAPI à la CCPD*
- *M. Hubert POULLOT : Vice-Président en charge de la GEMAPI à la CCGC&NSG*
- *M. Jean-Patrick MASSON : Vice-Président en charge de la GEMAPI à la DM*



# Nos partenaires institutionnels



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ**

Et en plus pour l'InterCLE

